

APPEL DE CANDIDATURES 2020-2021

Ce programme apporte un soutien d'appoint aux étudiants québécois inscrits dans un établissement d'enseignement collégial québécois, en vue de les inciter à poursuivre une partie de leur formation à l'extérieur du Québec, pour élargir leurs compétences et leurs habiletés à réussir dans un contexte international et développer une sensibilité interculturelle.

La participation à ce programme favorise également le développement des étudiants sur le plan de la réussite scolaire, de l'orientation scolaire et professionnelle et des aptitudes personnelles.

Ce programme permet d'appuyer les collèges privés agréés aux fins de financement dans l'atteinte de leur objectif d'internationalisation de l'éducation.

La gestion de ces bourses pour les étudiants des collèges privés agréés a été confiée à l'Association des collèges privés du Québec. L'ACPQ dispose d'un montant de 30 000 \$ pour l'année 2020-2021.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Clientèle visée

Ce programme s'adresse uniquement aux étudiants québécois inscrits à temps plein dans un programme collégial au sein d'un collège privé agréé aux fins de financement qui souhaite poursuivre une partie de leur formation collégiale à l'extérieur du Québec.

Nature du séjour

L'étudiant doit réaliser des études, un stage crédité ou un stage ATE à l'étranger. La formation acquise à l'extérieur du Québec devra mener à l'obtention d'un nombre d'unités (ou à la mention, sur le bulletin, d'un nombre d'heures réalisées en entreprise, dans le cas des étudiants en alternance travail-études), dans le programme en cours à l'établissement d'attache, équivalant à une formation à temps plein. À cet effet, le Registrariat ou le Service des stages de l'établissement devra émettre une lettre confirmant que le séjour à l'étranger de l'étudiant mènera à l'obtention d'un nombre d'unités équivalant à une formation à temps plein ou à une mention sur le bulletin dans le cas des stages ATE.

Durée du séjour

Le séjour doit être d'une durée d'au moins six semaines, mais ne peut excéder huit mois au total, pour toute la durée du programme d'études en cours dans leur établissement d'attache. Un maximum de deux séjours d'études est permis durant la durée du programme d'études.

Nombre d'unités obtenues avant le départ

Pour obtenir la bourse, l'étudiant devra au préalable avoir complété au Québec au moins 28 unités du programme d'études (14 unités dans le cas des étudiants du Baccalauréat international).

Reconnaissance des activités à l'étranger

Les dossiers pourront être retenus dans la mesure où ils incluent une garantie que les activités complétées à l'étranger seront acceptées comme équivalence aux fins d'obtention du diplôme envisagé à l'établissement d'attache.

MONTANTS DE LA BOURSE

Les montants alloués varient selon la région visée et la durée du séjour. Les montants prévus sont de :

- 1 000 \$ maximum par mois, soit 250 \$ par semaine, pour toutes les destinations, à l'exception des États-Unis, du Mexique et des autres provinces canadiennes (hors Québec) ;
- 750 \$ maximum par mois, soit 187,50 \$ par semaine, pour les États-Unis, le Mexique et les autres provinces canadiennes.

Les sommes accordées peuvent être inférieures à ces montants.

Note : La bourse peut être allouée de façon complémentaire à une personne bénéficiant déjà d'une bourse d'excellence comprenant un montant pour favoriser les études à l'étranger. En pareil cas, le montant total alloué à cette fin par les deux programmes ne peut excéder les maximums prévus dans ce présent programme.

Le Programme de bourses de courts séjours à l'étranger est financé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

CRITÈRES

- Le candidat doit s'être fait remarquer par ses résultats scolaires et par son engagement (social, économique, culturel, sportif, etc.). Il doit en outre posséder une maîtrise suffisante de la langue du pays où il prévoit réaliser son séjour.

La liste des bénéficiaires au Programme de bourses de courts séjours à l'étranger doit être approuvée par la ministre avant la transmission aux établissements.

PROCÉDURE

- Le séjour doit s'inscrire dans une entente garantissant l'équivalence entre le collège québécois et son partenaire à l'étranger.
- Le dossier de candidature doit comporter une garantie que les activités réalisées à l'étranger n'allongeront pas la durée des études du candidat et qu'elles seront acceptées comme équivalence pour l'obtention du DEC dans lequel celui-ci est inscrit.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le Collège doit faire parvenir le dossier de candidature. Ce dossier doit comprendre les documents suivants *dans l'ordre*.

1. Une lettre officielle du Collège. **Vous devez utiliser le formulaire à l'Annexe I, p.5.**
2. Une lettre du partenaire qui accueillera le stagiaire. **Vous devez utiliser le formulaire à l'Annexe II, p.6.**
3. Une description de la nature du séjour (maximum, 1 page).
4. Une lettre du collège qui fait état de l'engagement (social, économique, culturel, sportif, etc.) du candidat.
5. Une lettre du candidat dans laquelle il présente les bénéfices qu'il compte tirer de son séjour à l'étranger.

ÉCHÉANCES POUR LA PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

- 30 juin 2020 pour les projets se déroulant de septembre à décembre 2020. Vingt pour cent du montant disponible est réservé au 1^{er} appel de candidatures (7 800 \$).
- 7 novembre 2020 pour les projets se déroulant de janvier à mars 2021. Soixante pour cent du montant disponible réservé au 2^e appel de candidatures (23 400 \$).
- 30 janvier 2021 pour les projets se déroulant d'avril à août 2021. Vingt pour cent du montant disponible réservé au 3^e appel de candidatures (7 800 \$).

Les lettres du partenaire doivent nous parvenir au plus tard, 4 semaines après la date de tombée.

ASSURANCES

Chaque personne participant au projet doit souscrire à une assurance de responsabilité civile qui la couvre et couvre les actes professionnels et privés pratiqués dans le pays étranger ou dans une autre province ou territoires canadiens. Une assurance médicale est également obligatoire pour les destinations internationales.

Le collège doit donc s'assurer que tous les étudiants participants ont les couvertures d'assurance nécessaires à la réalisation de leur séjour.

VERSEMENT DE LA BOURSE

Dès le versement de la bourse, vous devez faire parvenir à l'ACPQ une confirmation du service des finances attestant que le montant octroyé a été remis aux étudiants.

Veuillez nous faire parvenir le dossier de candidature à acpq@acpq.net (un seul fichier PDF par candidat)

Information

Vous pouvez communiquer avec M. Patrick Bérubé, directeur général de l'Association des collèges privés du Québec, au (514) 880-8890 ou à berubep@acpq.net

MODIFICATIONS

Nous vous rappelons qu'il appartient au collège de s'assurer que les étudiants ont rempli toutes leurs obligations et il vous incombe de nous informer de toutes modifications relatives à leur séjour, qu'il s'agisse d'un retour plus tôt que prévu, d'un abandon ou d'un échec. Dans ces circonstances, l'ACPQ se réserve le droit de réclamer une partie ou la totalité du montant de la bourse.

RETOUR DU SÉJOUR

Au retour de l'étudiant, vous devez envoyer à l'ACPQ une lettre officielle du registraire attestant :

- qu'il a bien suivi et réussi sa formation à l'étranger dans le cadre d'études ou de stages en mentionnant le nombre d'unités obtenues ;
- ou
- que le stage a été réalisé en alternance travail-études en précisant le nombre d'heures de stage ATE.

À défaut de produire ces documents, nous pourrions réclamer un remboursement des sommes allouées.

**PROGRAMME DE BOURSES DE COURTS SÉJOURS À L'ÉTRANGER
POUR LES ÉTUDIANTS QUÉBÉCOIS**

ANNEXE I : LETTRE OFFICIELLE DU COLLÈGE

Collège

Nom et prénom du candidat ou de la candidate

Code permanent

Programme d'études (titre et numéro)

Partenaire

Lieu du séjour

Raison du séjour

Nombre d'unités qui seront acquises

Date de début du séjour

Date de fin du séjour

Durée (en semaines)

Montant demandé

Nom du répondant au collège

Téléphone

Courriel

☐ Le candidat ou la candidate

- possède le statut de résident du Québec
- a complété à ce jour _____ unités de son programme d'études ;
- est inscrit à temps plein dans son programme d'études ;
- a une maîtrise suffisante de la langue du pays hôte.

☐ Les activités réalisées à l'étranger seront acceptées comme équivalence pour l'obtention du diplôme visé.

☐ Ces activités n'allongeront pas la durée prévue des études pour l'obtention du diplôme visé.

Registraire

**PROGRAMME DE BOURSES DE COURTS SÉJOURS À L'ÉTRANGER
POUR LES ÉTUDIANTS QUÉBÉCOIS**

ANNEXE II : LETTRE DU PARTENAIRE D'ACCUEIL

Nom de l'établissement

Date

Ville, pays du séjour

Objet du séjour

Nom de l'étudiant

Services offerts

Accueil

Hébergement

Accompagnement pédagogique

Modalités d'évaluation des activités de formation convenues entre les parties

Date de début du séjour

Date de fin du séjour

Nom du responsable

Téléphone

Courriel